



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Jeudi 04 juin 2020
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

Membres du Conseil Municipal :

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, SANCHEZ Lucile.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers absents :	1
Procurations :	1

Secrétaire de séance : Mme. Stéphanie PILAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

Monsieur Arnaud DEFROCOURT est venu présenter au Conseil Municipal le Centre Social et Culturel – SIVU « Les Passerelles ».

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 25.05.2020.

2. Délibération pour désigner les délégués au SIVU « Les Passerelles ».

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les délégués de la commune au SIVU « Les Passerelles » situé à Saint-Marcel-sur-Aude suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

En conséquence, comme suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner **les 4 délégués Titulaires et 4 délégués Suppléants** de la Commune qui siègeront au SIVU « Les Passerelles ».

Se sont proposé :

DELEGUES TITULAIRES :

- M. LAPALU Christian – Mme. GOUY-RATAJCZAK Joëlle – Mme. LALIGAND Julie
Mme. SANCHEZ Lucile.

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Mme. LESERGENT Patricia – Mme. DUCHATEL Martine - M. NEGRE Gilbert
M. ALCALDE Antonio.

➤ **Accord à l'unanimité**

3. Délibération pour vote des taux communaux des impôts locaux 2020.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020, sans augmentation, comme suit :

Type d'Impôt	Taux 2019	Taux 2020	Bases Notifiées	Produits attendus
FB	25.40	25.40	440 900	111 989
FNB	85.49	85.49	44 100	37 701
TOTAL				149 690

Il précise au Conseil Municipal qu'une compensation de la Taxe d'Habitation sera perçue par la commune à l'article 74835 pour un montant de 158 253.00 €.

➤ **Accord à l'unanimité**

4. Délibération pour vote des subventions aux Associations année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les subventions attribuées aux Associations en 2019. Il leur demande d'examiner les subventions habituellement attribuées et les nouvelles sollicitations pour l'année 2020.

Il propose une subvention exceptionnelle cette année pour le club La Fountanello 3^{ème} âge qui fête ses quarante années d'existence (200€ supplémentaires).

ASSOCIATIONS	SUBVENTION EN €
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER GINESTAS	150.00
CLUB LA FOUNTANELLO 3 ^{ème} AGE	1 700.00
COMITE DES FETES ET DE BIENFAISANCE	5 000.00
ASSOCIATION DU VAL DE CESSÉ (Pêche)	110.00
ASSOCIATION DE CHASSE	850.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150.00
CHAMBRE DES METIERS DE L'AUDE	176.00
BTP CFA LEZIGNAN-CORBIERES	75.00
LES JEUNES AGRICULTEURS	250.00
LES MEDAILLÉS MILITAIRES	61.00
HANDISPORT AUDE	50.00
ASSOCIATION PETANQUE LE COCHONNET VENTENACOIS	1 000.00

ASSOCIATION « LA PEPINIERE A VENTENAC »	100.00
ASSOCIATION LES GODILLOTS BALADEURS	400.00
SECOURS CATHOLIQUE AUDE	100.00
AFM TELETHON	160.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	100.00
ASSOCIATION CAMINS	300.00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES Ste-Valière/Ventenac Ms	300.00

Les subventions ont été votées à l'unanimité, les Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations dont ils sont représentants, adhérents ou administrateurs.

5. Délibération qui fixe le tableau des effectifs communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux le 15 mars 2020 et leur installation sur la commune le 25 mai 2020.

Le tableau des emplois de la Commune est fixé à compter du 04 juin 2020 de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

1) Emplois permanents à Temps Complet

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe 1
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe1

FILIERE TECHNIQUE :

1) Emplois permanents à Temps Complet

- Agent de Maîtrise principal 1
- Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe 1
- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe 1

➤ **Accord à l'unanimité**

6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en raison de congés, maladie, adoption, maternité, disponibilité ; ceci pendant toute la durée de l'absence du titulaire ou du contractuel.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération de principe pour permettre le cas échéant ce type de remplacement.

➤ **Accord à l'unanimité**

7. Délibération pour délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à prononcer sur ce point.

➤ **Accord à l'unanimité**

8. Mise en place des diverses commission communales.

Commission d'Appel d'offres :

Président : M. Christian LAPALU

Titulaires : M. Guy CALCOEN – Mme Jean-Luc RUGA – Mme Lucile SANCHEZ

Suppléants : M. PLA Bernard – M. NEGRE Gilbert – M. LELEU Pierre-Alexandre

Commission des Finances :

Le Maire : M. Christian LAPALU

Les Adjoints : M. Guy CALCOEN – Mme Joëlle GOUY-RATAJCZAK

Membres du Conseil : M. ALCADE Antonio - M. Bernard PLA – Mme DUCHATEL Martine – M. RUGA Jean-Luc – Mme MINGUET Anne-Marie

Commissions : Urbanisme – Travaux – Voirie – Viticulture – Environnement :

Le Maire : M. Christian LAPALU

Les Adjoints : M. Guy CALCOEN – Mme Joëlle GOUY-RATAJCZAK

Membres du Conseil : Mme SANCHEZ Lucile – Mme FUND Sabine – M. RUGA Jean-Luc

Commission : Vie Associative – Culture et Patrimoine – Médiathèque – communication :

Le Maire : M. Christian LAPALU

Les Adjoints : M. Guy CALCOEN – Mme Joëlle GOUY- RATAJCZAK

Membres du conseil : Mme Stéphanie PILAT – Mme DUCHATEL Martine – Mme FUND Sabine –

Mme LALIGAND Julie – M. ALCADE Antonio – M. LELEU Pierre-Alexandre

Commission Aide Sociale :

Le Maire : M. Christian LAPALU

Les Adjoints : M. Guy CALCOEN – Mme Joëlle GOUY- RATAJCZAK

Membres du Conseil : Mme Stéphanie PILAT – Mme DUCHATEL Martine – Mme LESERAGENT Patricia – M. NEGRE Gilbert

9. Délibération qui fixe la commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Comme suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 mai 2020, Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il convient de désigner les membres de la commission permanente d'appel d'offres qui doit être composée comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Le Maire ou son représentant (Président).
- Trois (3) membres titulaires du Conseil Municipal élus par le Conseil, ainsi que trois (3) membres suppléants.

Il informe également le Conseil Municipal qu'assistent à cette commission des **Membres ayant voix consultative :**

- Le Receveur Municipal
- Un représentant du Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et répression des fraudes.
- Un représentant du service technique

Se sont proposés :

Président de la Commission : Christian LAPALU, Maire

Membres Titulaires : Mme SANCHEZ Lucile – M. CALCOEN Guy – M. RUGA Jean-Luc.

Membres Suppléants : M. NEGRE Gilbert – M. PLA Bernard – M. LELEU Pierre-Alexandre.

➤ **Accord à l'unanimité**

10. Délibération qui fixe les indemnités du Maire et des deux Adjoints.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il convient, suite à l'installation du Nouveau Conseil Municipal, de se prononcer sur le barème indemnitaire du Maire et des Adjoints de la Commune.

Il donne lecture des lois n° 92-108 du 03.02.92 et 2000-295 du 05.04.2000 respectivement la première fixe les conditions d'exercice des mandats locaux et les indemnités de fonctions attribuées aux titulaires de ces mandats, la deuxième est relative à la limitation du cumul des mandats.

Il rappelle que les indemnités des Maires et Adjoints sont établies par rapport à un pourcentage de l'indice Brut Terminal de la grille de la Fonction Publique Territoriale.

Il les informe que pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants (population municipale), le montant mensuel maximum de l'indemnité du Maire s'élève à 40.30 % de l'indice brut 1022 (*soit 1 567.43 € brut*), les indemnités des adjoints sont au maximum égales à 10.70 % de l'indice Brut 1022 (*soit 416.17 € brut*).

Considérant : que le Conseil Municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales du Maire et des Adjoints (*art. L 2123-23 et 24 du CGCT*)

Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité à 35.15 % de l'indice 1022 au profit de son premier adjoint qui de fait aura une indemnité correspondante à 15.84 % de l'indice 1022.

➤ **Accord à l'unanimité**

11. Délibération qui désigne les délégués du regroupement pédagogique SIVOS « Sainte-Valière / Ventenac-en-Minervois ».

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les délégués de la commune au SIVOS (*Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire*) de SAINTE-VALIERE / VENTENAC-EN-MINERVOIS, suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

En conséquence, comme suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner **les 3 délégués Titulaires et 3 délégués Suppléants** de la Commune qui siégeront au SIVOS « SAINTE-VALIERE / VENTENAC-EN-MINERVOIS ».

Se sont proposés :

Délégués Titulaires :

Mme. GOUY-RATAJCZAK Joëlle – Mme LALIGAND Julie – Mme SANCHEZ Lucile.

Délégués suppléants :

Mme. PILAT Stéphanie – Mme MINGUET Anne-Marie – Mme FUND Sabine.

➤ **Accord à l'unanimité**

12. Délibération qui désigne les délégués du SIVU du Sud Minervois.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les délégués de la commune au SIVU DU SUD MINERVOIS suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

En conséquence, comme suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner **les 4 délégués Titulaires et 4 délégués Suppléants** de la Commune qui siégeront au SIVU DU SUD MINERVOIS.

Se sont proposés :

Délégués Titulaires :

- M. LAPALU Christian – Mme. DUCHATEL Martine
Mme. SANCHEZ Lucile – M. NEGRE Gilbert.

Délégués Suppléants :

- Mme. LALIGAND Julie – M. LELEU Pierre-Alexandre
• Mme. MINGUET Anne-Marie – Mme. GOUY-RATAJCZK Joëlle.

➤ **Accord à l'unanimité**

13. Délibération qui désigne le représentant de la commune à l'ATD (Agence Technique Départementale).

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le représentant de la commune à l'ATD (Agence Technique Départementale de l'Aude) suit le sort de l'assemblée communale quant à la durée de son mandat.

En conséquence, comme suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner l'élu qui va représenter la commune à L'ATD (*qui est habituellement le Maire de la Commune*)

Monsieur LAPALU Christian se propose.

➤ **Accord à l'unanimité**

14. Délibération qui désigne les délégués au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies).

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les délégués de la commune au SYADEN (*Syndicat Audois d'énergies*) suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat. En conséquence, comme suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner **1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant** de la Commune qui siégeront au SYADEN (*Syndicat Audois d'Energies*).

Se sont proposés :

DELEGUE TITULAIRE :

- M. LAPALU Christian.

DELEGUE SUPPLEANT :

- M. CALCOEN Guy

➤ **Accord à l'unanimité**

15. Désignation du référent culture de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un référent culture sur la commune.

Mme PILAT Stéphanie et M. Bernard PLA se proposent :

Mme PILAT Stéphanie est désignée référent culture de la commune, Monsieur PLA Bernard sera son suppléant.

➤ **Accord à l'unanimité**

16. Mise en place du fichier Alerte de la Préfecture.

Se sont proposés :

Messieurs : LAPALU Christian – CALCOEN Guy – RUGA Jean-Luc.

Mesdames : GOUY-RATAJCZAK Joëlle – PILAT Stéphanie.

17. Questions diverses.

Courrier de M. Jean GALANT qui sollicite l'achat d'une table de pique nique avec bancs pour le jardin les « Vergers du Canal ». Etablir des devis et se renseigner auprès de l'association IDEAL.

Fin de séance 21 h 15

Le Maire,

Christian LAPALU.

